

Montréal, le 2 novembre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)

Maîtres,

Les 28 et 29 octobre 2021, la Régie de l'énergie (la Régie) a reçu du RTIEÉ et d'OC des contestations des certaines réponses fournies par le Transporteur aux demandes de renseignements (DDR) dans le dossier mentionné en objet. D'entrée de jeu, la Régie maintient la date de dépôt des mémoires au 4 novembre 2021 pour les intervenants ayant reçu les réponses à leurs DDR le 26 octobre 2021. Elle permettra des amendements aux mémoires en fonction des réponses complémentaires qui pourraient être exigées suite à l'examen des contestations. En ce qui concerne PEG, dont les réponses aux DDR ont été déposées le 27 octobre 2021, la Régie acceptera le dépôt de ses commentaires écrits au plus tard **le 8 novembre 2021 à 12h**. La Régie maintient le reste du calendrier.

Par ailleurs, dans sa correspondance du 12 octobre 2021¹, la Régie proposait un calendrier de traitement pour le volet 2 et fixait au 21 octobre 2021 l'échéance pour soumettre des commentaires à cet égard. La Régie n'a reçu aucun commentaire et confirme par la présente le calendrier du volet 2 qui y était proposé.

De plus, la Régie fixe la tenue de la séance de travail relative à l'étude de balisage sur la rémunération des employés d'Hydro-Québec au **25 janvier 2022, à partir de 13h30**. La Régie répondra aux autres aspects liés au sujet, tel le budget déposé par l'expert, dans les meilleurs délais.

Le calendrier des prochaines étapes relatives au volet 2 est donc le suivant :

¹ Pièce [A-0012](#), p. 3.

29 novembre 2021, à 12 h	Date limite pour le dépôt des informations du paragraphe 123 de la décision D-2020-041, des informations supplémentaires requises sur la répartition des coûts et du suivi de décision D-2021-089
25 janvier 2022, à partir de 13h30	Séance de travail relative à l'étude de balisage sur la rémunération des employés d'Hydro-Québec
10 février 2022, à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR au Transporteur
28 février 2022, à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur aux DDR
14 mars 2022, à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
25 mars 2022, à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
1er avril 2022, à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Du 20 au 22 avril 2022, et le 25 avril 2022 si nécessaire	Période réservée pour l'audience relative au volet 2

Enfin, considérant la situation sanitaire actuelle, la Régie confirme que le témoignage des représentants de Brattle et de PEG se tiendra par visioconférence.

Outre ces témoignages, la Régie envisage tenir les audiences en présentiel. Elle demande aux participants de l'aviser si certains ont besoin d'accommodements.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
 Véronique Dubois, avocate
 Secrétaire de la Régie de l'énergie
 NL/nl